



Et les droits de l'Homme ?

Etat des lieux sur les « 8 revendications pour Pékin »

Revendication 1 : la libération des prisonniers de Tiananmen et d'opinion

Ces derniers mois, la politique répressive du gouvernement a été systématique à l'encontre des citoyens qui ont critiqué le gouvernement et défendu les libertés et droits des citoyens chinois. Les arrestations arbitraires, les placements en détention, les surveillances policières, les assignations à résidence, les condamnations, les disparitions et les témoignages de torture se sont multipliés.

Le Tibet a connu, en mars, de grandes manifestations violemment réprimées. L'accès à cette région a été fermé pendant plus de trois mois aux étrangers et aux journalistes. Des milliers de tibétains ont été emprisonnés depuis lors. Au moins 1000 moines seraient toujours en détention pour avoir exprimé leur soutien au Dalaï Lama.

En avril, les militants Yang Chunlin et Hu Jia ont été condamnés respectivement à cinq ans et plus de trois ans de prison, pour avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme engendrées par la préparation des JO.



En juin, les militants, avocats et familles de victimes de 1989, y compris les « Mères de Tiananmen » n'ont pas eu le droit de commémorer les 19 ans du massacre de Tiananmen. Ils ont été harcelés, ramenés chez eux et soumis à une étroite surveillance. Certains ont été mis en détention.

Parmi ces quelques exemples, une rare bonne nouvelle : Hu Shigen s'est vu accordé, le 1er avril, une réduction de peine. Il avait été condamné à 20 ans de prison pour avoir tenté d'organiser une cérémonie en souvenir du massacre de 1989. Après 16 années de prison, il devrait sortir de la prison n°2 de Pékin le 26 août prochain, soit 2 jours après la clôture des JO.

Revendication 2 : mettre fin au contrôle de l'information, y compris sur Internet

A deux semaines des JO, la liberté de la presse n'est toujours pas garantie en Chine, malgré les efforts de certains médias qui repoussent les limites imposées par le Département de la propagande. Les médias chinois travaillent toujours sous l'emprise de la censure d'Etat. Comme l'ont montré les récents événements du Tibet, sur les sujets sensibles, le gouvernement détient le monopole de l'information.

La crise au Tibet et les manifestations internationales lors du passage de la flamme ont réveillé les démons du nationalisme chinois. Avec la bienveillance des autorités, des internautes, certains journalistes et des citoyens chinois sont partis en guerre contre les "séparatistes tibétains" et tous ceux qui les soutiennent, notamment les médias internationaux. Des journalistes de la presse libérale, notamment du journal *Nanfang Dushi Bao*, ont également été harcelés pour des éditoriaux jugés trop timides.



Huang Qi

Au moins 50 cyberdissidents et internautes sont actuellement enfermés en Chine pour avoir usé de leur droit à la liberté d'expression sur le Web. En juin, Huang Qi, fondateur d'une site Internet dédié aux droits de l'homme, a été arrêté avec trois autres personnes pour des articles sur la situation dans la province du Sichuan (Sud-Ouest). Les autorités chinoises ont fermé des sites Internet au Tibet, notamment le forum de discussion le plus fréquenté par les étudiants tibétains (<http://www.tibet123.com>).

A la demande du Comité international olympique et de certains gouvernements européens, des sites Internet, notamment les versions anglaises de Wikipedia, YouTube et Blogspot, ont été débloqués le 1er avril 2008. Mais les versions en chinois de ces sites sont toujours bloquées. La grande majorité des sites d'informations en chinois basés à l'étranger ne sont toujours pas accessibles.

Revendication 3 : abolition de la peine de mort

Concernant la peine de mort, la Chine a montré sa bonne volonté et opéré à quelques avancées majeures, dont les répercussions restent malheureusement mineures.



Des condamnés à mort lors d'un procès public à Zhuzhou (Chine, décembre 2006).

Depuis le 1er janvier 2007, aucune exécution ne peut, en principe, avoir lieu sans que le jugement ne soit révisé par la Cour suprême. D'après les autorités chinoises, le nombre d'exécutions aurait baissé de près de 25% depuis l'entrée en vigueur de la loi. Des chiffres à nuancer car les autorités chinoises ont classé la peine de mort "secret d'Etat", ce qui empêche toute vérification. Trois éléments permettent de douter de l'efficacité de cette loi : la Cour suprême a un mois seulement pour rendre son jugement aux Cours provinciales, mais elle ne dispose que deux bureaux aux faibles moyens et les condamnations à mort se comptent par milliers...

Une nouvelle loi, entrée en vigueur le 1er mai 2007, interdit le commerce d'organes et rappelle le principe du consentement volontaire pour le prélèvement. Même si cette loi ne fait pas spécifiquement mention des condamnés à mort, elle constitue une avancée notable. Pourtant, aucun mécanisme de suivi ne permet de vérifier le consentement libre de prisonnier avant son exécution. La manne financière dégagée grâce aux organes prélevés sur les condamnés à mort impose une surveillance particulière. Rappelons qu'une greffe de foie est vendue 160 000€ à de riches malades (souvent occidentaux), une greffe de rein coûte 64 000€.

Enfin, en octobre 2007, l'association médicale chinoise, qui regroupe 430 000 membres, s'est opposée aux prélèvements d'organes sur des prisonniers exécutés en déclarant que les organes devaient être réservés, en cas de nécessité, à la famille du condamné. Cette prise de position courageuse laisse entendre que la société chinoise change et s'interroge sur les pratiques actuelles. C'est un réel encouragement.

Revendication N° 4 : la suppression de la détention administrative

Parmi les huit revendications du Collectif JO 2008 se trouve la suppression de la détention administrative. En chinois *laojiao*, cette « rééducation par le travail » concerne des infractions dont la gravité est jugée insuffisante pour qu'elles soient instruites par un tribunal. Voilà plus de dix ans que les différentes organisations de défense des droits de l'homme demandent la suppression de cette mesure arbitraire. Mme Mary Robinson, alors Haut Commissaire aux droits de l'Homme pour l'ONU, en avait même fait un des thèmes majeurs de ses principales revendications lors de ses voyages successifs en Chine à la fin des années 1990.

Pourtant ce système perdure. L'organisation China Rights Defenders, a réitéré cette demande le 1er juillet 2008 en adressant un courrier au Comité permanent de l'Assemblée Nationale populaire, stipulant que le *laojiao* violait la Constitution chinoise et servait notamment à persécuter les défenseurs des droits humains, les pétitionnaires et les membres de religions diverses. Les organes de la sécurité publique de la ville de

Canton ont d'ailleurs publié de nouvelles directives concernant les individus accusés de simuler des suicides. Ces derniers risqueraient même quelques années de *laojiao* en cas de récidive !

Revendication N°5 : mettre fin à la torture

Des rapports et témoignages faisant état de torture en détention nous sont parvenus ces derniers mois. Au Tibet, des familles ont témoigné de traitements inhumains subis par leurs proches arrêtés à la suite des émeutes de mars 2008. Parmi les victimes, la militante Mao Hengfeng aurait été torturée pendant plusieurs semaines en juin dernier, ou Yang Chunlin, l'auteur de la pétition « nous voulons les droits de l'Homme, pas les JO », qui a été sévèrement brutalisé en prison. En novembre 2006, Wang Zhenchuan, l'un des sept procureurs adjoints du parquet suprême de la République populaire a reconnu que « presque chaque verdict erroné prononcé ces dernières années est la résultante d'interrogatoires illégaux ». Le Rapporteur spécial des Nations unies a également considéré que la torture demeurait « une pratique répandue en Chine ». Plusieurs facteurs contribuent à perpétuer la pratique de la torture, notamment les règles de preuve, qui incitent à obtenir des aveux sous la torture, la durée excessive de la garde à vue, l'absence de culture juridique reposant sur la présomption d'innocence, l'accès limité à un défenseur et l'obligation de clore l'enquête dans des délais très courts.

Revendication N°6 : la liberté d'association syndicale et de négociation

L'existence depuis 2008 d'une nouvelle loi plus protectrice qui impose un contrat de travail ne change guère la situation de déni des droits les plus élémentaires, car son application nécessite des mécanismes de négociations et une réelle action syndicale. De peur de mettre en cause son pouvoir, le parti communiste refuse de consentir à l'indépendance des syndicats.

Revendication N° 7 : la suppression de l'article 306 du Code pénal, qui permet la répression des avocats

L'article 306 du Code pénal de 1997 fait peser sur les avocats la menace d'une accusation de faux témoignage suffisante pour les incarcérer lorsque les autorités locales en décident ainsi. Environ 500 avocats seraient actuellement emprisonnés sous prétexte d'avoir falsifié les preuves de leur défense.

Non seulement les avocats les plus connus, actuellement emprisonnés sous des prétextes divers, n'ont pas été libérés, les nouvelles qui nous parviennent sont de plus en plus inquiétantes : l'épouse de l'avocat aveugle Chen Guangcheng est toujours placée en résidence surveillée. L'avocat Jiao Guobiao continue à subir des traitements brutaux en prison et ses deux enfants n'ont pas pu s'inscrire à l'école primaire, d'après une déclaration de son épouse en date du 1er juillet 2008.



Teng Biao

Teng Biao, l'un des avocats qui avaient proposé d'assurer la défense des Tibétains arrêtés à la suite des manifestations du mois de mars, a vu sa licence retirée le 31 mai. La licence des avocats chinois est en effet renouvelée chaque année à la date du 1er juin. Cette mesure, comme l'article 306, permet de décourager efficacement les rares avocats qui acceptent de défendre des cas jugés sensibles. Ainsi l'indépendance des juges et des avocats semble toujours aussi peu garantie par les pratiques en vigueur.

Revendication N°8 : la fin des expulsions forcées en Chine

Depuis un an, la situation a empiré au regard de l'augmentation du nombre de déplacements des habitants. Près de 1, 5 millions personnes ont été déplacées à l'occasion de la préparation des JO.

Les démolitions et les expulsions ont été pratiquées sans la consultation des riverains, à la dernière minute, sans recours légal possible et sans compensation adéquate pour obtenir un logement équivalent. Les familles ont été obligées de se déplacer très loin pour trouver un logement abordable, souvent loin de leur lieu de travail, de leurs proches, des écoles convenables et des centres de soins.

La famille Yu a été expulsée par la force de son domicile, en centre ville de Pékin. Il n'existe plus aucune trace de leur maison aujourd'hui. Cette famille refusait de déménager car les compensations proposées étaient trop faibles pour obtenir un logement de même standing. Une déclaration sur un site géré par le gouvernement reconnaît qu'ils ont du être déplacés de force car « ils avaient des requêtes déraisonnables et ont refusé déménager ».

Les forces de l'ordre, selon les informations reçues, continuent d'utiliser le harcèlement, la répression, l'emprisonnement et même la violence à l'encontre des habitants et des défenseurs du droit au logement pour expulser les dernières familles qui opposent une résistance. Certaines municipalités ont même eu recours au système de la « rééducation par le travail » pour les vendeurs de rue, sans domicile fixe.

Plus d'information sur : <http://pekin2008.rsfblog.org>